

17 janvier 2001
Français
Original: anglais

Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien

Projet de programme de travail pour 2001

I. Mandat du Comité

1. Le mandat du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien pour 2001 est défini dans les résolutions 55/52, 55/53 et 55/54 en date du 1er décembre 2000.

2. Dans sa résolution 55/52, intitulée « Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien », l'Assemblée générale a fait siennes les conclusions et recommandations du Comité figurant au chapitre VII de son rapport¹; prié celui-ci de continuer à suivre l'évolution de la question de Palestine et de présenter un rapport et des suggestions à l'Assemblée générale ou au Conseil de sécurité selon qu'il conviendrait; et autorisé le Comité à continuer de n'épargner aucun effort pour promouvoir l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, à apporter à son programme de travail les aménagements qu'il jugerait appropriés et nécessaires compte tenu de l'évolution de la situation, à mettre plus spécialement l'accent sur la nécessité de mobiliser aide et appui en faveur du peuple palestinien et à lui rendre compte lors de sa cinquante-sixième session et par la suite. Elle a également prié le Comité de continuer d'offrir coopération et soutien aux organisations non gouvernementales palestiniennes et autres organisations non gouvernementales afin de mobiliser la solidarité et l'appui de la communauté internationale en faveur de la réalisation des droits inaliénables du peuple palestinien ainsi que du règlement pacifique de la question de Palestine et de prendre les mesures qui s'imposaient pour en associer de nouvelles à ses travaux. Elle a en outre prié la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine (UNCCP) et les autres organes de l'ONU qui s'occupaient de la question de Palestine de continuer à coopérer pleinement avec le Comité et elle s'est félicitée de la coopération qui s'était établie entre la Commission et le Comité concernant la modernisation et la préservation de la documentation de la Commission. Elle a prié également le Secrétaire général de continuer à fournir au Comité tous les moyens dont il avait besoin pour s'acquitter de ses tâches.

3. Dans sa résolution 55/53, intitulée « Division des droits des Palestiniens (Secrétariat) », l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de continuer de fournir à la Division les ressources dont elle avait besoin et de veiller à ce qu'elle continue d'exécuter son programme de travail tel que décrit dans des résolutions antérieures sur la question en consultation avec le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et sous sa direction, en particulier pour organiser des réunions dans différentes régions, avec la participation de tous les secteurs de la communauté internationale, mettre au point et développer le système d'information des Nations Unies sur la question de Palestine, établir et faire diffuser le plus largement possible des publications et des informations sur divers aspects de la question de Palestine, aider à mener à bien le projet de modernisation de la documentation de la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine et organiser le programme annuel de formation destiné au personnel de l'Autorité palestinienne.

4. Dans sa résolution 55/54, intitulée « Programme spécial d'information sur la question de Palestine du Département de l'information (Secrétariat) », l'Assemblée générale a prié le Département de l'information, agissant en coopération et coordination étroites avec le Comité, de poursuivre, avec la souplesse nécessaire pour tenir compte, le cas échéant, des faits nouveaux intéressant la question de Palestine, son programme spécial d'information jusqu'à la fin de l'exercice biennal 2000-2001 et a énuméré un certain nombre d'activités à mener aux fins de ce programme. L'Assemblée a aussi prié le Département de promouvoir le projet Bethléem 2000, dans les limites des ressources disponibles et jusqu'à ce que la commémoration Bethléem 2000 s'achève, notamment par l'élaboration et la diffusion de publications et de matériel audiovisuel et le développement du site « Bethléem 2000 » sur la page d'accueil de l'ONU sur l'Internet.

II. Questions prioritaires inscrites au Programme de travail du Comité pour 2001

5. Le Comité a examiné les divers aspects de son programme de travail et de celui de la Division des droits des Palestiniens, ainsi que les mandats qui les régissent. Il considère que de nouveaux aménagements à son programme s'imposent afin que celui-ci tienne mieux compte de l'évolution du processus de paix et de la situation sur le terrain et permette de mieux promouvoir l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien.

6. Dans ses conclusions et recommandations à l'Assemblée générale à sa cinquante-cinquième session, le Comité s'est déclaré résolument en faveur du processus de paix. Le processus de négociation, qui avait commencé à Madrid en 1991, avait été difficile et problématique. Le Comité a noté que les parties étaient confrontées à des questions vitales, non seulement pour les Israéliens et les Palestiniens, mais aussi pour la paix et la sécurité dans l'ensemble de la région du Moyen-Orient. Le Comité a déclaré qu'il continuerait à appuyer les efforts de paix déployés par les parties avec l'aide des coparrains jusqu'à ce que la paix soit rétablie et que la question de Palestine soit résolue sur la base de la justice et de la légitimité internationale. Le Comité a souligné une nouvelle fois que plus de 50 ans après l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution 181 (II) du 29 novembre 1947, le peuple palestinien n'avait pas encore son propre État indépendant et souverain. À cet égard, le Comité a réitéré son appui total à l'exercice par le peuple palestinien de ses droits

inaliénables, notamment le droit à l'autodétermination et à l'instauration d'un État indépendant, et a rappelé que la communauté internationale était largement en faveur de la création d'un État palestinien.

7. Le Comité estime que son programme d'activité, établi par l'Assemblée générale, a utilement contribué à sensibiliser davantage la communauté internationale à la question de Palestine et à sensibiliser l'opinion publique dans les différentes régions aux questions pertinentes. De ce fait, le Comité continuera de s'efforcer d'avoir un programme de travail aussi efficace que possible afin de réagir comme il se doit et en temps voulu à l'évolution de la situation sur le terrain et du processus de paix.

8. Au moment où les négociations de paix israélo-palestiniennes sont dans une phase délicate, le Comité compte continuer à appuyer le processus de paix au moyen de différentes activités. Dans ses travaux, le Comité mettra l'accent sur les questions ayant un rapport avec l'exercice par le peuple palestinien de ses droits inaliénables, y compris le droit à l'autodétermination et le droit d'accéder au statut d'État sans ingérence extérieure, le droit à l'indépendance et à la souveraineté nationales et le droit au retour. Le Comité abordera aussi certains aspects cruciaux de l'accession des Palestiniens au statut d'État, y compris les efforts d'édification de la nation, l'assistance internationale à l'appui de ces efforts et le développement économique et social du peuple palestinien.

9. En application de la résolution 54/22 de l'Assemblée générale, en date du 10 novembre 1999, et à la lumière de l'examen par l'Assemblée, à sa cinquante-cinquième session, du point de l'ordre du jour intitulé « Bethléem 2000 », le Comité est d'avis que cette importante initiative ne devrait pas être abandonnée par la communauté internationale et qu'elle nécessitera un appui constant au niveau international, non seulement durant la période de la célébration du millénaire à Bethléem, mais aussi au-delà. Par ailleurs, le Comité tient à appeler l'attention de la communauté internationale sur la nécessité de fournir une assistance d'urgence à de nombreuses autres municipalités palestiniennes en Cisjordanie et dans la bande de Gaza.

10. Le Comité considère que la coopération et la coordination entre le Département de l'information et la Division des droits de l'homme, dans le cadre de l'application de leurs mandats respectifs, devraient être renforcées. L'Assemblée générale, dans sa résolution 55/54, a prié le Département, entre autres choses, de promouvoir le projet Bethléem 2000 par l'élaboration de publications et de matériel audiovisuel et le développement du site « Bethléem 2000 » sur la page d'accueil de l'ONU sur l'Internet. La Division coopérera avec le Département aux fins de cette nouvelle activité.

III. Activités du Comité et de la Division des droits des Palestiniens

A. Action du Comité

11. Dans l'exercice de son mandat, le Comité continuera de suivre l'évolution de la question de Palestine, et de participer aux réunions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale. Il continuera également de suivre la situation sur le terrain et appellera l'attention de la communauté internationale sur les événe-

ments ayant un caractère d'urgence qui surviendraient dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et qui exigeraient des mesures internationales.

12. Le Comité continuera de participer par l'intermédiaire de son président aux conférences et réunions intergouvernementales pertinentes, cette participation étant un aspect important des efforts qu'il fait en faveur de l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien.

13. En coopération avec la Mission d'observation de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies, le Comité continuera d'élargir les rapports qu'il entretient avec l'Autorité palestinienne et d'autres organismes, y compris des organisations non gouvernementales, dans les zones relevant de sa juridiction et le reste du territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem. Conformément à la pratique de l'année précédente, le Comité continuera d'inviter des responsables palestiniens et d'autres personnalités palestiniennes à des réunions avec des membres et des observateurs du Comité et du Secrétariat, au besoin.

14. Le Bureau du Comité poursuivra les consultations qu'il a entamées avec les pays intéressés par le programme de travail du Comité, notamment des membres de l'Union européenne, pour promouvoir la compréhension de ses objectifs et la participation à ses activités.

B. Réunions et conférences

15. Le Comité, en réponse à la situation tendue et explosive dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, compte tenu de l'étape déterminante à laquelle en sont rendues les négociations de paix, axera le programme de réunions sur l'appui au processus de paix, les droits inaliénables du peuple palestinien, l'édification de la nation palestinienne et le renforcement de ses institutions, le développement social et économique et les questions liées au statut final ainsi que les besoins urgents du peuple palestinien. Le Comité s'efforcera de rendre son programme de réunions mieux adapté à l'évolution de la situation, et prospectif, et continuera d'examiner et d'évaluer l'efficacité de ce programme.

16. Comme l'Assemblée générale l'a autorisé à le faire, le Comité a, par le passé, apporté à son programme de réunions des aménagements destinés à tenir compte des faits nouveaux. En 2001, il continuera de s'employer, en coopération avec les pays et institutions hôtes potentiels et les services compétents du Secrétariat, à limiter le coût des services et des équipements de conférence ainsi que du personnel chargé d'assurer le service des réunions, tout en oeuvrant au succès de celles-ci.

17. Le Comité continuera aussi de mettre l'accent sur des manifestations thématiques durant l'an 2000, encourageant la participation de nouveaux pays et organisations, y compris ceux qui jusqu'à présent n'ont pas participé pleinement au programme de travail du Comité. Par conséquent, le Comité organisera le Séminaire des Nations Unies sur l'assistance au peuple palestinien, qui aura lieu les 20 et 21 février à l'Office des Nations Unies à Vienne.

C. Coopération avec la société civile

Organisations non gouvernementales

18. Les organisations de la société civile peuvent contribuer grandement à sensibiliser les groupes qu'elles représentent aux enjeux fondamentaux de la question de Palestine et à mobiliser le soutien de l'opinion publique en faveur de la cause palestinienne. Conscient des difficultés qui restent à surmonter, le Comité sait particulièrement gré aux organisations non gouvernementales (ONG) qui s'emploient à mobiliser la solidarité internationale en faveur du peuple palestinien et de la réalisation de ses droits inaliénables et à appuyer le processus de paix ainsi que l'action et les objectifs du Comité. Davantage encore que par le passé, il convient de mener des campagnes soutenues visant à informer l'opinion publique et à promouvoir, à l'échelon des pays et de la communauté internationale, une action en faveur du processus de paix, de la mise en oeuvre effective des accords israélo-palestiniens et d'une paix juste et durable dans la région. Le Comité estime qu'en 2001, les ONG devraient continuer de mettre l'accent sur les questions relatives au statut permanent, à savoir celles de Jérusalem, des colonies, des réfugiés et des frontières. Il juge par ailleurs essentiel que les ONG continuent d'appuyer les négociations de paix et, en particulier, les efforts palestiniens visant à atteindre une solution globale, juste et durable fondée sur la légitimité internationale. Les ONG devraient également lancer des appels pour des secours d'urgence et promouvoir la prestation d'une assistance diversifiée au peuple palestinien dans les domaines de l'édification de la nation et du développement économique et social.

19. Le Comité continuera d'inviter les organisations de la société civile à toutes les conférences et réunions internationales organisées sous son égide. Il les encouragera à profiter de ces rencontres pour débattre de leurs initiatives et de leurs campagnes et pour s'exprimer sur les questions à l'ordre du jour. La participation des gouvernements et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales à ces manifestations offre à la société civile une occasion privilégiée d'appuyer et de renforcer tout particulièrement les positions et les initiatives visant à favoriser la réalisation des droits inaliénables du peuple palestinien.

20. Le Comité encourage la coopération, la coordination et l'établissement de réseaux entre les organisations de la société civile. Outre les liens qui l'unissent individuellement à de nombreuses ONG, il entend maintenir et renforcer ses liens avec les mécanismes de coordination nationaux, régionaux et internationaux accrédités auprès du Comité. Le Comité, qui poursuivra l'accréditation de nouvelles ONG et de leurs organisations de tutelle, demande à la Division des droits des Palestiniens de poursuivre et renforcer les efforts de sensibilisation visant la société civile. Des réunions et des consultations périodiques avec les représentants des ONG permettront de renforcer et d'améliorer le programme de coopération du Comité avec ces organisations.

21. Le Comité estime qu'un échange régulier d'informations avec la communauté des ONG sur les initiatives des uns et des autres et sur les activités envisagées ou en cours jouera un rôle important dans le renforcement de sa coopération avec la société civile. Le Comité exhorte les ONG accréditées à l'informer régulièrement des activités, et notamment des campagnes qu'elles entreprennent en faveur du peuple palestinien. À cet égard, le Comité demande à la Division des droits des Palestiniens de maintenir son site Internet sur les activités des ONG concernant la question de la Palestine (<www.un.org/depts/dpa/ngo>) pour en faire un important outil d'échange d'informations et de communication entre l'Organisation des Nations Unies et la société civile. Les ONG peuvent également mettre à profit les réunions du Comité et les conférences et réunions internationales qu'il organise pour présenter les résultats des principales initiatives et notamment des campagnes qu'elles entreprennent sur la question de la Palestine.

22. Au cours de l'année à venir, les ressources disponibles pour la coopération avec les ONG sur la question de la Palestine seront utilisées aux fins suivantes :

a) Organisation, dans la mesure du possible, de réunions des ONG parallèlement à des conférences et réunions internationales tenues sous l'égide du Comité;

b) Consultations périodiques avec des représentants des ONG, des parlementaires et des organisations interparlementaires;

c) Participation de représentants du Comité et de la Division des droits des Palestiniens aux réunions ou autres manifestations importantes organisées par les ONG et autres entités de la société civile;

d) Fourniture aux organisations palestiniennes d'une aide qui leur permette de se faire représenter dans les réunions tenues sous l'égide du Comité ou appuyées par lui;

e) Missions périodiques de membres du Comité et de fonctionnaires de la Division des droits des Palestiniens dans le territoire sous le contrôle de l'Autorité palestinienne afin de tenir les ONG et les institutions locales au fait des travaux du Comité et d'évaluer ceux de leurs besoins auxquels le programme de travail de la Division peut répondre.

Parlements et organisations interparlementaires

23. Le Comité est fermement convaincu que le rôle que jouent les parlements et les organisations interparlementaires dans l'orientation de l'opinion publique et la formulation de principes directeurs est important pour faire prévaloir la légitimité internationale à l'appui d'un règlement global, juste et durable de la question palestinienne. Le Comité attache une grande importance au développement de sa coopération avec les parlements et les représentants des organes interparlementaires, qui devrait encourager l'examen des différents volets de la question palestinienne au sein de ces entités et à tous les échelons de la société. À cette fin, le Comité entend faire participer les parlementaires et les représentants des organisations interparlementaires à ses conférences et réunions interparlementaires. Les consultations qui associeront le Comité et ces entités lors des manifestations internationales organisées par le Comité contribueront à renforcer la coopération entre les deux parties.

D. Système d'information des Nations Unies sur la question de Palestine

24. Le Comité a demandé à la Division des droits des Palestiniens de poursuivre ses travaux d'élaboration et de développement du Système d'information des Nations Unies (UNISPAL), demandé par l'Assemblée générale en 1991. Il s'agira notamment de mettre UNISPAL à jour sur une base quotidienne en y ajoutant de nouveaux documents pertinents qui seront accessibles sous forme électronique, d'améliorer le contrôle de la qualité et de la convivialité du système, et de mettre au point et de gérer les sites Internet consacrés à l'UNISPAL et à la question de Palestine. En outre, des efforts seront faits pour compléter dans le courant de l'année les travaux d'UNISPAL en ce qui concerne sa collection de documents plus anciens. La Division s'efforcera d'enrichir la collection en ajoutant dans le système des documents parus récemment. De plus, le site Internet recevra des améliorations techniques et sera rendu plus convivial. La Division continuera de gérer le site Internet UNISPAL.

E. Autres activités de la Division

Publications

25. Le Comité estime que la Division des droits des Palestiniens devrait continuer d'établir et de publier dans les délais voulus ses publications périodiques, à savoir :

- Le bulletin mensuel sur les activités menées par le système des Nations Unies et les organisations intergouvernementales concernant la question de Palestine;
- Le bulletin périodique sur l'évolution du processus de paix;
- Le tableau chronologique mensuel résumant les événements ayant trait à la question de Palestine;
- La compilation annuelle des résolutions adoptées par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité;
- Le rapport des réunions tenues sous les auspices du Comité;
- Le bulletin annuel concernant la célébration de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien.

26. Le Comité prie également la Division de continuer à établir périodiquement un document officiel sur les activités importantes menées par les ONG concernant la question de Palestine pour l'information du Comité et diffusion auprès du réseau d'ONG.

27. Le Comité prie la Division, en consultation avec le Bureau, d'examiner les études et les notes d'information qu'elle a déjà établies et de faire des propositions concernant celles qui ont besoin d'être mises à jour, notamment la publication intitulée *Origines et évolution du problème palestinien : 1917-1988*.

Programme de formation destiné au personnel de l'Autorité palestinienne

28. Le Comité pense que ce programme utile, mené en coopération avec la Mission permanente d'observation de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies, devrait se poursuivre en 2001. Il estime que les enseignements tirés de la

mise en oeuvre du programme les années précédentes devraient être évalués en consultation avec la Mission de façon à renforcer au maximum l'utilité du programme pour les stagiaires de l'Autorité palestinienne.

Célébration de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien

29. Conformément à la résolution 32/40 B de l'Assemblée générale, en date du 2 décembre 1977, la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien sera célébrée le jeudi 29 novembre 2001 au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à l'Office des Nations Unies à Genève, à l'Office des Nations Unies à Vienne, ainsi que dans d'autres lieux, conformément à la pratique établie.

30. Le Comité célébrera une fois de plus cet anniversaire en organisant à nouveau une réunion solennelle et d'autres activités, y compris, en coopération avec la Mission permanente d'observation de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies, une exposition culturelle palestinienne au Siège de l'Organisation au cours de la semaine commençant le 26 novembre.

31. Le Comité continuera d'examiner et d'évaluer son programme de travail à la lumière de l'évolution des négociations de paix israélo-palestiniennes et de la situation sur le terrain, afin d'y apporter les aménagements nécessaires.

Notes

¹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-cinquième session, Supplément No 35 (A/55/35).*

